

## Règlement de fonctionnement pour les assistants maternels utilisant Pomme d'Api

Pomme d'Api est un lieu d'accueil municipal ouvert à l'ensemble des assistants maternels agréés de la commune et aux enfants qui leur sont confiés.

Le présent règlement a pour objectif de préciser les modalités de fonctionnement de Pomme d'Api ainsi que ses missions.

### Les missions d'accueil de Pomme d'Api

#### Pour l'enfant, Pomme d'Api c'est :

- ❖ Un lieu d'éveil, un lieu ressource avec des jouets, des livres, des espaces de jeux adaptés aux besoins spécifiques du jeune enfant ;
- ❖ Un lieu de vie et d'échanges où l'enfant a la possibilité de rencontrer d'autres enfants, d'autres adultes, et d'évoluer dans un environnement différent et adapté ;
- ❖ Un lieu de socialisation où l'enfant va découvrir le partage, le respect de l'autre, de soi, les règles et les limites d'un lieu de vie collectif ;
- ❖ Un lieu d'accueil collectif qui peut préparer l'enfant à sa scolarisation future.

#### La place de son assistant maternel auprès de lui :

L'enfant peut sereinement et librement aller à la découverte de l'autre et de nouveaux espaces grâce à la présence rassurante et sécurisante de son assistant maternel.

#### L'assistant maternel a pour priorité le bien-être de l'enfant :

- ❖ Partager des moments de jeux ;
- ❖ Accompagner l'enfant dans ses découvertes ;
- ❖ Accompagner l'enfant dans sa relation avec les autres enfants et avec l'adulte ;
- ❖ Transmettre à l'enfant les savoir-faire acquis au travers de son expérience, de sa formation et des différents ateliers (éveil, bébés lecteurs...) ;
- ❖ Adapter les propositions au rythme de l'enfant et à ses intérêts ;
- ❖ Garantir à l'enfant un environnement sécurisant et prendre des dispositions à chaque fois que nécessaire : pleurs, bruit, conflits, capacité maximum atteinte...

#### Pour l'assistant maternel, Pomme d'Api c'est :

- ❖ Un lieu d'échange et de rencontre avec d'autres assistants maternels agréés : échanges d'expériences, rupture de l'isolement ;
- ❖ Un lieu ressource où l'assistant maternel peut proposer des temps d'éveil autres que ceux de la maison et observer l'enfant dans un autre contexte ;
- ❖ Un enrichissement par rapport à l'accueil familial en y apportant une dimension collective ;
- ❖ Un lieu d'épanouissement et d'enrichissement professionnels.

#### Les règles de vie que doit respecter l'assistant maternel à « Pomme d'Api »

Chaque assistant maternel présent est garant du respect des règles de vie suivantes :

- ❖ Respecter l'espace des plus petits ;
- ❖ Ne pas prendre d'encas individuel ni de goûter collectif (y compris anniversaire) ;
- ❖ Les temps de pause dans l'office des assistants maternels sont organisés par roulement.

### La déontologie

Dans le respect de l'enfant, de sa famille et de l'ensemble des règles qui régissent la profession d'assistant maternel, les principes suivants s'appliquent à Pomme d'Api :

- ❖ La présence dans les locaux de l'assistant maternel accompagnant est obligatoire ;
- ❖ La présence permanente d'assistants maternels dans la salle d'activité est également obligatoire ;
- ❖ Ce qui est échangé à Pomme d'Api ne doit pas être communiqué à l'extérieur : devoir de discrétion professionnelle ;
- ❖ Chaque assistant maternel se doit de respecter dans les échanges l'intimité et la confidentialité des transmissions qui lui sont faites par la famille de l'enfant accueilli ;
- ❖ L'enfant est tenu à l'écart de toute discussion sur une situation le concernant ou concernant d'autres enfants ;
- ❖ Le bien-être et l'intérêt de l'enfant restent les objectifs prioritaires tout en assurant sa sécurité ;
- ❖ L'assistant maternel définit la régularité de sa présence à Pomme d'Api en fonction des besoins de l'enfant accueilli, de la capacité d'accueil et en respectant la demande et l'autorisation signée par les parents employeurs.

### **Le fonctionnement de Pomme d'Api**

---

Pomme d'Api est ouvert le lundi et le mardi de 9h00 à 11h30 hors périodes de fermeture de la petite crèche Pomme de Reinette.

Pomme d'Api permet l'accueil d'enfants, âgés entre 6 mois et 4 ans. Les enfants scolarisés ne sont pas admis.

### La capacité d'accueil

La capacité maximum d'accueil est établie sur une base conseillée (3m<sup>2</sup>/enfant et 1m<sup>2</sup>/adulte – base de 40 m<sup>2</sup> disponibles).

Lorsque cette capacité maximum est atteinte, les priorités sont données selon les critères suivants :

- ❖ La durée de présence dans les locaux depuis l'ouverture ;
- ❖ La fréquence de présence dans la semaine, dans le mois ;
- ❖ Une attention voire une priorité est donnée aux assistants maternels utilisant pour la première fois ou occasionnellement Pomme d'Api.

Une organisation pourra être mise en place si nécessaire pour permettre de réguler la fréquentation.

### La santé

Un enfant malade ne peut pas être accueilli à Pomme d'Api. Les enfants doivent être porteurs des vaccinations obligatoires.

### Les locaux

La municipalité met gratuitement à la disposition des assistants maternels les locaux ainsi que les produits d'entretien, et assure le nettoyage du sol et des sanitaires.

L'ensemble des assistants maternels assure la désinfection des surfaces et des points contacts après chaque utilisation. La désinfection des jeux et de l'office est à réaliser une fois par mois.

L'organisation de cet entretien est confiée à l'association Bébé Chou (constitution des groupes et affichage du planning dans la salle d'activités).

Les enfants et les adultes doivent porter des chaussons.

Les locaux sont utilisés pour des activités autres liées à la petite enfance (spectacles, réunions...) avec l'accord et sous la responsabilité de la municipalité.  
En dehors de ces temps d'utilisation, les locaux sont mis gratuitement à la disposition de l'association Bébé-Chou pour ses permanences, réunions et activités.

La salle est fermée à clé en dehors de ces heures d'ouverture. La clé, stockée à Pomme de Reinette est à demander à l'arrivée et à remettre à 11h30 au plus tard.

#### Les équipements, jeux et matériels

La municipalité met gratuitement à la disposition des assistants maternels des équipements et jeux adaptés répondant aux normes de sécurité en vigueur. Le renouvellement des jeux et du petit matériel (crayons, papier, peinture) se fait en lien avec la directrice de Pomme de Reinette. Elle consulte chaque année les assistants maternels pour connaître leurs besoins. Ces jeux et matériel sont utilisés exclusivement dans la salle pomme d'Api et ne doivent pas être emportés au domicile des assistants maternels.

#### La sécurité

Le protocole d'évacuation est affiché dans les locaux. Un exercice d'évacuation est effectué une fois par an.

#### Les responsabilités

La municipalité :

- ❖ Assure les locaux et le matériel : incendie, risques divers...
- ❖ Vérifie la conformité à la réglementation des locaux et des équipements mis à disposition, de la présente charte et des protocoles mis en place.

Sa responsabilité ne pourrait être engagée :

- ❖ Sur des équipements et jeux non mis à disposition par elle-même ;
- ❖ Si les règles édictées dans le présent règlement et les différents protocoles affichés dans les locaux ne sont pas respectés.

Chaque assistant maternel :

- ❖ Doit disposer d'une assurance « responsabilité civile » couvrant les dommages dont elle pourrait être responsable à Pomme d'Api ;
- ❖ Est responsable des enfants qu'elle accompagne ;
- ❖ S'engage à respecter les modalités définies dans le présent règlement

#### Les bilans et évaluations

A l'initiative de la municipalité, un bilan annuel (janvier) où chaque assistant maternel est convié, est effectué avec les différents utilisateurs des locaux, permettant de faire le point sur le fonctionnement, les missions ainsi que les attentes de chacun des partenaires.

Le 04 octobre 2022

Le Maire,  
Sabine ROIRAND



L'adjointe au Scolaire, Périscolaire,  
Petite-enfance, Enfance et Jeunesse  
Blandine DANIEAU





## Règlement de fonctionnement pour les assistants maternels utilisant Pomme d'Api

### Engagement de l'assistant maternel

Je soussignée .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

Téléphone : .....

Adresse E-mail : .....

En tant qu'assistant maternel agréé, je m'engage à :

- ❖ Respecter les modalités du présent règlement ;
- ❖ Assurer la responsabilité de ou des enfants qui me sont confiés ;
- ❖ Ne pas intervenir auprès des enfants qui ne me sont pas confiés mais interpellés leur assistant maternel ;
- ❖ Ne pas utiliser le téléphone portable en présence des enfants sauf en cas d'urgence
- ❖ Prendre en photo seulement le ou les enfants qui me sont confiés (avec l'autorisation des parents)
- ❖ Effectuer la désinfection des surfaces et des points contact après chaque utilisation ;
- ❖ Effectuer la désinfection des jeux mis à disposition et de l'office une fois par mois ;
- ❖ Ne pas emporter à mon domicile le matériel mis à disposition par la mairie ;
- ❖ Informer la directrice de Pomme de Reinette en cas de dysfonctionnement.

L'utilisation des locaux est conditionnée au respect de ces engagements.

Le non-respect de ces engagements entrainera un arbitrage par les représentants de la municipalité.

En soumettant cette fiche d'inscription, j'accepte que les informations renseignées soient utilisées et traitées pour le suivi de mon dossier et permettent de me recontacter dans le cadre de l'utilisation de la salle Pomme d'Api.

Fait à ..... Le.....

Signature (précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour accord »)